



COMPTE RENDU DE REUNION DE CONCILIATION		
Date :	11 mai 2011	MISE A PLAT DU CONTENTIEUX PMU / LONASE
Moyen :	Rencontre planifiée.	
Durée :	2 heures	

PARTICIPANTS EFFECTIFS	
LOTIERIE NATIONALE SENEGALAISE	
M. Ibrahim Condetto NIANG	Président du Conseil d'Administration
M. Amadou Samba KANE	Directeur Général
M. Birane NDAO	Conseiller Spécial Chargé de la Modernisation
M. Yahya WANE	Directeur du Centre des Opérations pour la Modernisation
PMU FRANCE	
M. Aymeric VERLET	Directeur du Développement International
M. Philippe THEBAULT	Manager des pays Africains
Mme Marie-Christine ANDRAU	Responsable Juridique
PANAFRICAINE DES JEUX	
M. Johan ANSEL	Directeur Général PMU Guinée
M. Bocar Baïla LY	Représentant de M. Jean-Jacques GRENIER

1. Contexte

Suite à la réunion du lundi 09 mai 2011, PMU France avait émis le souhait de voir la LONASE et la Panafricaine des Jeux trouver un terrain d'entente pour un accord portant sur la diffusion des images et des informations au Sénégal. C'est ainsi que M. Jean-Jacques GRENIER, directeur général de la Panafricaine des Jeux, a diligenté MM. Johan ANSEL et Bocar LY pour le représenter à cette réunion.

2. Débats

Position de PMU France

- La bonne foi de PMU France ne saurait être remise en cause car la Panafricaine a fourni tous les documents demandés ainsi que les autorisations légales.
- En appliquant la théorie de l'apparence, PMU considère que les documents signés par l'ancien directeur général engagent pleinement la LONASE
- Des actions en justice seront prises incessamment sous peu, afin de contraindre la LONASE à arrêter la diffusion illégale des images et des informations hippiques. PMU considère en effet que la LONASE fait de la contrefaçon depuis juillet 2009 et viole ses droits de propriété intellectuelle.
- Selon le département juridique de PMU, l'arrêt de la contrefaçon est la condition sine qua non pour la négociation d'un moratoire et le paiement de la dette.



Partenariat avec la Panafricaine des Jeux

Cette société, qui a acquis l'exclusivité des droits de diffusion des images et des informations sur le territoire sénégalais, insiste sur la régularité des procédures qui ont abouti à sa création et à la signature d'une convention de concession. Insistant sur la nécessité de nouer le dialogue, la Panafricaine souhaite s'entendre avec la LONASE autour d'un partenariat possible portant sur un ou plusieurs segments de son activité.

La LONASE, par la voix de son directeur général, a clairement signifié aux parties présentes qu'il ne pourrait en aucun cas y avoir un partenariat entre elle et une société dont elle conteste l'existence et la validité juridiques devant les tribunaux sénégalais.

Constatant que les échanges s'enlisaient devant la volonté de PMU France de forcer la LONASE à contracter avec la Panafricaine des Jeux, nous avons décidé de clore le débat. Nous prenons ainsi acte de la fin de non-recevoir qui nous a été adressée par PMU France. La LONASE a, à plusieurs reprises, reconnu que la réception du contenu délivré par PMU n'était pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle a également affirmé sa volonté de rompre avec des pratiques illégales et de renouer un partenariat gagnant-gagnant avec PMU France. Dans un tel schéma, il ne saurait y avoir d'intermédiaire.

Résultat : situation de blocage.

3. Récapitulatif des Actions

Le tableau ci-dessus récapitule les actions à suivre :

N°	ACTIONS	PORTEUR	Echéance	Commentaire
	Informers les autorités sénégalaises du refus de PMU France et de la gravité de la situation	DG	18/05/2011	